



Les quantités à respecter lors de l'envoi de vos échantillons d'enrobés routiers

Afin de garantir un résultat d'analyse conforme et fiable, l'échantillon doit respecter les quantités minimales et maximales à fournir.

Fragments

→ Outre la taille du fragment, il faut respecter les quantités à fournir dans les sachets ZIP à disposition.
(voir le schéma ci-dessous)

Carottes

→ Il faut suivre la longueur et le diamètre.
(voir le schéma ci-dessous)



→ Transmettre les quantités optimales au laboratoire c'est pour vous un moyen de protéger vos travailleurs lors des manutentions, limiter l'impact environnemental et assurer un traitement sans délai de vos affaires.

→ Ces quantités minimales permettent de faire une analyse complémentaire sur le prélèvement de type HAP et/ou HCT.

→ Tolérance d'une carotte allant jusqu'à un diamètre de 5cm et 10cm de hauteur au-delà majoration code test LE08H.

En savoir plus sur les [quantités minimales](#)

Informations pratiques



Un interlocuteur dédié au service client



Les sachets ZIP Eurofins sont à votre disposition gratuitement



Une solution logistique Chronopost/TNT ou navettes dédiées selon vos besoins

Informations suite au courrier d'harmonisation du Cofrac du 30 novembre 2021 portant sur l'arrêté du 1^{er} octobre 2019

Analyses amiante dans les enrobés routiers et les voiries privées

Pour rappel l'enrobé est composé de :



Votre réseau vous propose :

<p>Analyse liant et granulats PEKSB <u>analyse par défaut</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> → 1 préparation pour séparer le liant et les granulats → 4 prises d'essais (3 sur les granulats et 1 sur le liant) → Analyse MOLP et MET sur chaque prise d'essai effectuée sur les granulats → 8 grilles d'analyse au MET → 1 photographie de chaque type d'amiante détecté au MOLP → 3 photographies de chaque type d'amiante détecté au MET (morphologie, diffraction, chimie) → 4 résultats d'analyse 	<p>Analyse réalisée par un laboratoire titulaire de la portée « cas 3 » de l'arrêté du 1er octobre concernant la partie liant et granulaire</p>
<p>Analyse liant uniquement PEK02 <u>sur demande spécifique</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> → 1 préparation pour séparer le liant et les granulats → 1 prise d'essai sur le liant → 1 analyse et 1 résultat par échantillon → 2 grilles d'analyse au MET → 1 résultat d'analyse <p>Suite au courrier d'harmonisation du COFRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 1 prise d'essai sur le liant (avec compensation de l'hétérogénéité) → Une analyse du composant « liant » seul d'une couche est possible sous certaines conditions¹ → Une note de bas de page du rapport précise que l'analyse porte sur le liant. Pour être considérée conforme elle devra être complétée avec l'analyse du granulat ou d'informations supplémentaires → Conditions : vous disposez déjà d'une analyse accréditée du granulat ou d'informations permettant de démontrer l'absence d'amiante naturellement présent 	<p>¹Analyse conditionnelle de la partie liant rendue possible suite à la note du COFRAC du 30 novembre 2021</p>
<p>Analyse granulats uniquement PEK00 <u>sur demande spécifique</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> → 1 préparation pour séparer le liant et les granulats → 3 prises d'essais sur les granulats → Analyse MOLP et MET sur chaque prise d'essai effectuée sur les granulats → 6 grilles d'analyse au MET → 1 photographie de chaque type d'amiante détecté au MOLP → 3 photographies de chaque type d'amiante détecté au MET (morphologie, diffraction, chimie) → 3 résultats d'analyse <p>Suite au courrier d'harmonisation du COFRAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Si vous disposez déjà d'une analyse accréditée du liant → Une analyse du composant « granulat » seul est possible sous certaines conditions² → Une note de bas de page du rapport précise que l'analyse porte sur le granulat. Pour être considérée conforme elle devra être complétée avec l'analyse du liant 	<p>²Analyse conditionnelle de la partie granulat rendue possible suite à la note du COFRAC du 30 novembre 2021</p>



Toutes les analyses ci-dessus sont accréditées selon l'arrêté du 1er octobre 2019

NF X 43-050